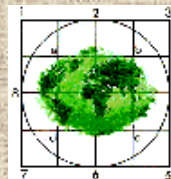


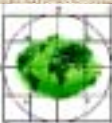
**ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT  
DES FORÊTS DE PRODUCTION DU BASSIN DU CONGO**

« Questions nouvelles et agendas de recherche »

# Quel aménagement pour les petits permis forestiers?



**FORET  
RESSOURCES  
MANAGEMENT**



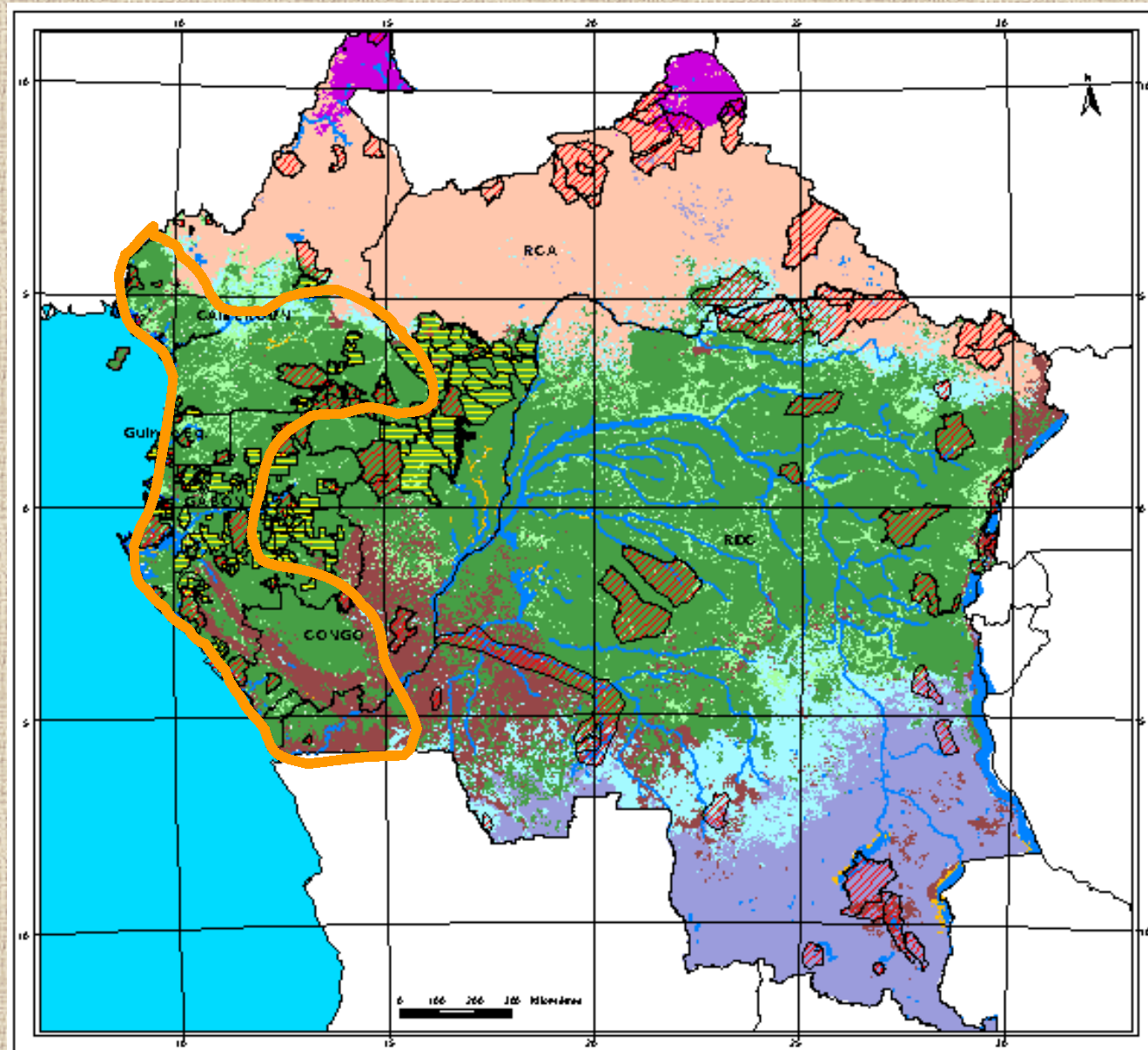
# L'effort de gestion durable en Afrique Centrale

- Un vaste massif forestier
  - **130 millions d'hectares**
- Un réseau de conservation
- Un réseau de grandes concessions engagées dans l'aménagement durable
- Des surfaces non engagées dans la gestion durable

Deux approches complémentaires



ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DES FORETS DE PRODUCTION DU BASSIN DU CONGO



Concessions engagées dans l'aménagement durable



Aires protégées



Zone de concentration des petits permis

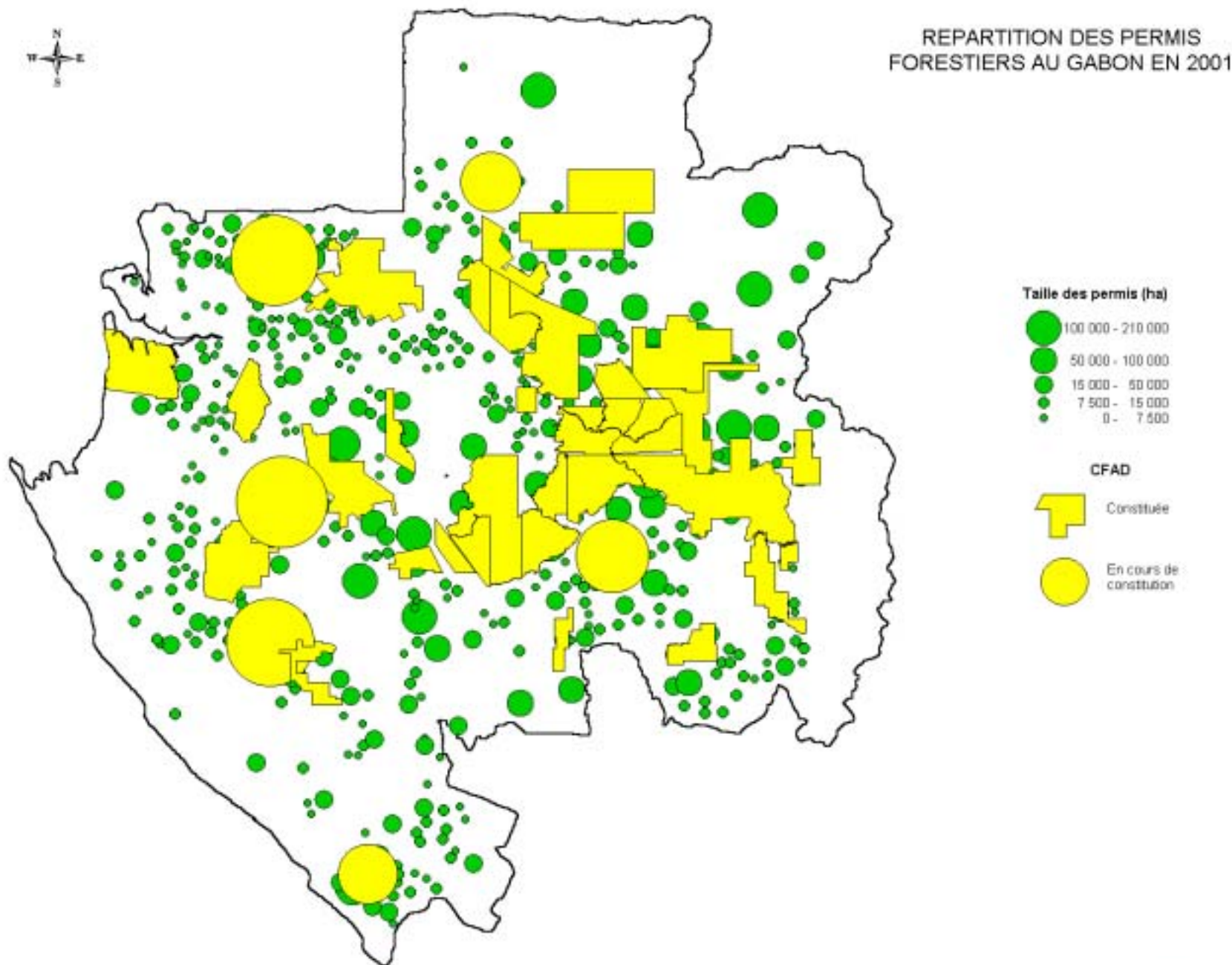


# Les petits permis forestiers vers une gestion durable

## Le cas du Gabon

*Surface moyenne des petits permis : 15.000 à 70.000 ha*





# Les enjeux

- des surfaces forestières immenses livrées à la surexploitation
- à terme une baisse de la production de bois et des revenus forestiers
- les Petites et Moyennes Entreprises Forestières (PMEF) laissées à l'écart du développement
- une inégalité croissante entre les opérateurs économiques du secteur : des risques de tension
- une pression accrue sur les grandes concessions forestières aménagées et sur les aires protégées



## Profil des PME F au Gabon

- des petits permis exploités sur 5 à 6 millions d'ha : un peu moins de 50% des concessions allouées au Gabon
- 80% des entreprises forestières du pays
- 50% des emplois du secteur
- 1,2 à 1,4 millions de m<sup>3</sup> de grumes produits par an : entre le tiers et la moitié de la production nationale
- une faible capacité de production (1.000 à 3.500 m<sup>3</sup> par mois)
- une faible capacité financière



# Obstacles et difficultés rencontrés par les PMEUF

- **Des obligations d'aménagement fixées par le nouveau code forestier non directement applicables aux petites surfaces de permis**
- **Des personnes non sensibilisées aux nouvelles exigences de la gestion forestière : une méconnaissance de l'évolution récente du contexte**
- **Des sociétés rarement détentrices des petits permis qu'elles exploitent**
- **Des moyens humains, techniques et financiers limités**





## Obstacles et difficultés rencontrés par les PMEUF (suite)

- **Un coût d'aménagement des petits permis ramené à l'ha très élevé : entre 5 et 10 \$US/ha**
- **Un morcellement et une disparité entre les petits permis**
- **Pas de réflexion d'envergure engagée à ce jour sur les solutions techniques de bonne gestion durable de ces surfaces**
- **Pas de programme d'aide aux petites entreprises forestières**



## Des axes de solution identifiés

1. Adaptation des itinéraires techniques d'aménagement
2. Création d'une structure nationale d'accompagnement des PME et de développement forestier
3. Mise en place de mécanismes adaptés de financement de l'aménagement durable



# **Un rôle moteur à jouer par l'administration forestière**

**Nécessité d'un engagement fort des pouvoirs publics, bien au-delà d'une simple réponse législative**

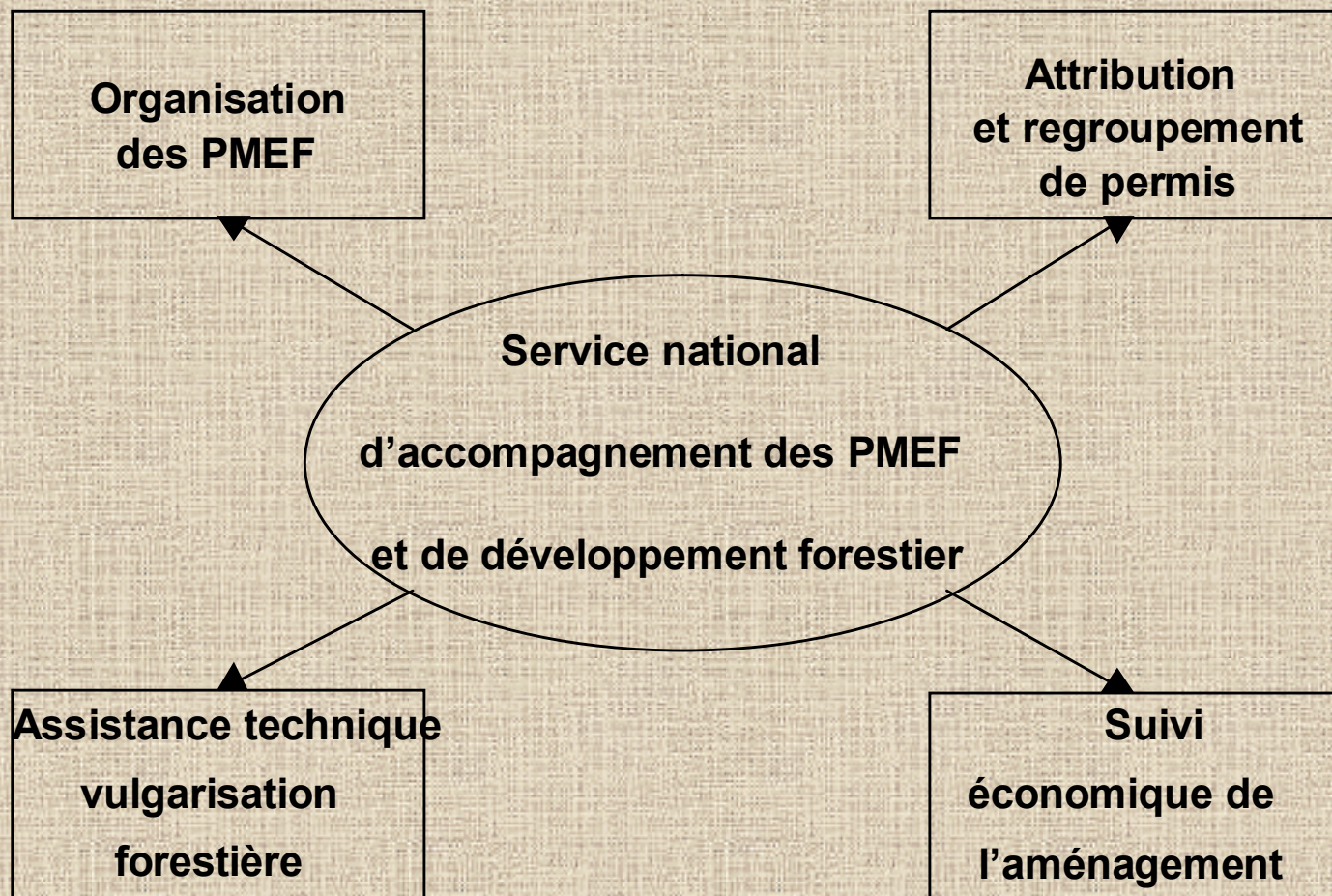


## Création d'une structure nationale dédiée aux PMEUF

- Dans les pays avec une longue tradition forestière, ces structures dédiées aux petits propriétaires et aux petites entreprises forestières ont été le moteur incontournable de l'animation du secteur
- Les missions de ces structures sont élargies : actions de vulgarisation forestière, formation, appui à la gestion d'entreprise, etc.



# Ses missions



**Une voie pour  
l'aménagement des petits permis:  
la coopérative forestière**



# Evolution récente du contexte au Gabon

- **En matière d'obligations de gestion durable**
  - *Les services techniques du Ministère sont bien conscients des enjeux et difficultés prévisibles de la généralisation du processus d'aménagement des petits permis*
  - *Ils sont ainsi prêts à favoriser l'émergence de solutions pragmatiques et à examiner des assouplissements (durée de rotation, industrialisation,...)*
  - *La création du Fond Forestier National doit se faire rapidement, et la proposition d'y avoir recours pour aider à l'aménagement des petits permis a été retenue.*



# Evolution récente du contexte au Gabon

- En matière de politique forestière
  - *La récente lettre de politique retient l'appui aux PMEF et à l'aménagement des petits permis comme des axes prioritaires, reprenant beaucoup des pistes d'actions proposées par les études précédentes sur le sujet*





# Evolution récente du contexte au Gabon

- La situation des attributaires de petits permis
  - *dépendance forte vis à vis des exploitants ou même des négociants pour amorcer la rente*
  - *Règles du jeu dictées (prix d 'achat, gel stratégique de surfaces)*

**Frustration, insatisfaction**

**Certains retardent la mise en fermage, mais les délais courent**

- *Mais l'impression de non application des nouvelles dispositions légales persiste, et reste un frein essentiel pour enlever l'adhésion franche et massive au processus d'aménagement !*



# Evolution récente du contexte au Gabon

- **La situation des PME**
  - *difficultés d'accès à la ressource*
  - *dépendance forte vis à vis des transporteurs et des négociants*



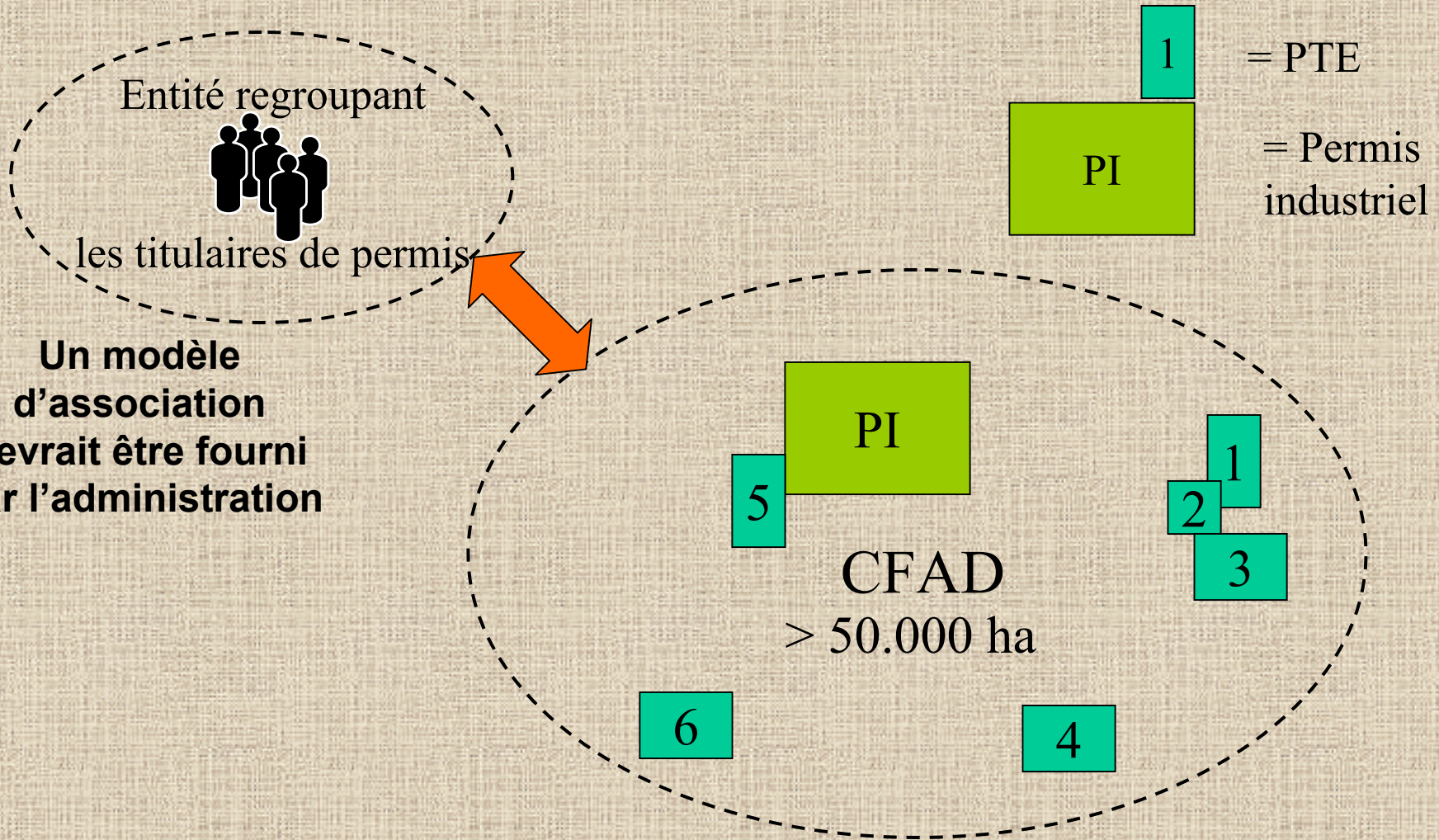


- **Le contexte est plutôt favorable à l'émergence d'alternatives telles qu'un projet qui se propose de regrouper des titulaires de petits permis et des capacités d'exploitation forestière durable au sein d'une structure de type coopérative forestière.**
- **Celle-ci, en plus de constituer un cadre privilégié pour la mise en conformité de l'exploitation de cette ressource forestière avec les exigences du code forestier en vigueur, aura également pour vocation de mettre en place les conditions d'une bonne transformation et commercialisation du bois.**



## Niveau 1:

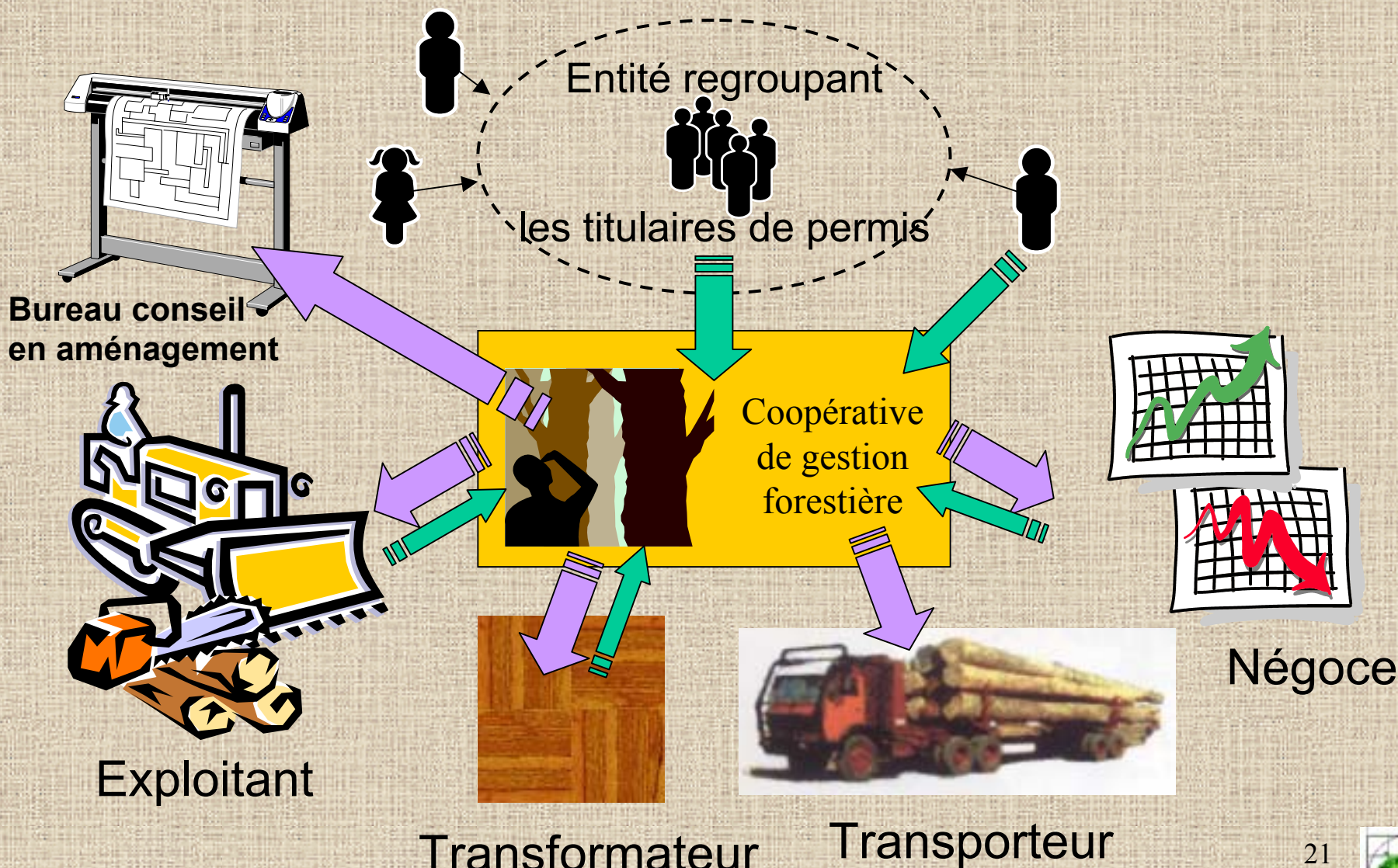
### La constitution de la CFAD par regroupement de permis





## Niveau 2:

### La coopérative de gestion forestière



# La coopérative forestière permet de répondre aux objectifs de gestion durable

- Cf. extrait de la charte de l'Union de la Coopération Forestière Française:

« ...La coopération forestière regroupe durablement une **production forestière atomisée**. Elle s'inscrit dans :

- la production forestière, en tant qu'acteur économique privilégié ;
- la filière bois, en s'intégrant entre l'amont et l'aval

à tous les niveaux économiques ;

- l'environnement rural, par sa **participation à l'aménagement du territoire** et sa reconnaissance dans le monde agricole et rural en tant qu'agent économique pour **gérer durablement l'espace**.

Elle devra parallèlement contribuer à l'élaboration, à la mise en application, et au suivi de la gestion durable.

Elle **améliorera la vie dans le monde rural** par la défense des emplois locaux et de l'environnement, permettant ainsi à la forêt de remplir son rôle social et écologique... »



## Rôle premier de la coopérative forestière

- La coopérative visée ici sera avant tout une association de mise en valeur de la CFAD constituée. Elle sera également une association de production, qui assurera la gestion optimisée de la ressource forestière.
- Cette vocation de gestion forestière est donc un premier niveau incontournable pour la coopérative, qui va permettre la planification des activités sur le long terme.
- La structure coopérative est l'élément fédérateur des permis. A ce titre, elle doit porter le projet d'aménagement forestier, et être l'interlocuteur des bailleurs de fonds et de l'administration forestière.



## Autres rôles de la coopérative forestière

- Les autres niveaux – exploitation, première transformation semi industrielle, négoce - sont au départ optionnels, et leur intégration au sein des activités propres de la coopérative dépendra notamment de la régularité de l'activité





## Des principes forts à affirmer:

- **On recherche la préservation d'un état forestier permanent sur les permis.**
- **Cet état forestier sera fortement remanié, anthropisé, avec des méthodes d'aménagement et de sylviculture qui vont s'intensifier et provoquer inmanquablement des modifications des cortèges floristiques en présence.**
- **Les obligations de gestion de la faune sur ces territoires fortement anthropisés seront nécessairement réduites.**



## Les conséquences pour l'aménagement :

- **Instauration de principes d'aménagement durable intégrant ces lignes fortes:**
  - *un premier cycle forestier court, par prudence calé sur la durée d'une demi rotation calculée de manière « classique » et donc de l'ordre de 15 ans;*
  - *intensifier ensuite la sylviculture en raccourcissant les temps de passage (tous les 4 à 8 ans);*
  - *fixation des conditions pour les passages rapprochés, comme l'exploitation d'une essence nouvelle non exploitée à la précédente coupe;*
  - *mesures strictes de réduction des impacts (obligation de réutiliser les anciennes infrastructures routières, recours à un abattage directionnel, etc...)*



## Les conséquences pour l'aménagement:

- **Certaines actions hors projet pourront être programmées et exécutées dans les premières années de mise en œuvre du plan d'aménagement, à la faveur d'opérations spécifiques pour lesquelles un financement est à trouver à l'extérieur de l'entreprise.**
- **Elles pourraient concerner les volets développement local et gestion de la faune, au travers de collaborations avec des ONG.**

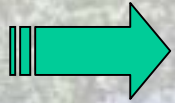


## Facteurs-clés de réussite

- Disparition des « alternatives » à la gestion durable
- Individualisme traditionnel de ces acteurs, nécessité primordiale d 'avoir un cadre fédérateur sécurisant
- Dérogations au cadre légal actuel pour rendre le projet viable et attractif:
  - *durée de la rotation,*
  - *report de certaines obligations fiscales,...*



## ...Une seule réponse:



### Une implication forte de l'Etat, au travers d'un projet pilote

- L'application de la loi forestière fait progressivement disparaître les alternatives à la gestion durable
- Le cadre devient sécurisant
- Les solutions pragmatiques recherchées au travers du projet le sont en partenariat avec l'administration, et sont donc avalisées
- Les récentes rencontres multi-bailleurs ont confirmé leur intérêt à appuyer de telles opérations pilotes, facilitant ainsi leur mise en oeuvre.



## En conclusion

- ▶ Un bon **cadre législatif** existe, il suffit de l'adapter et de le faire appliquer pour rendre possible la généralisation de l'aménagement forestier durable
- ▶ **Les enjeux finaux**
  - Réussir le développement de la gestion forestière sur les petites concessions, sinon co-existence du meilleur et du pire, avec des conséquences sociales et économiques désastreuses
  - Trouver des solutions pour les PMEF, c'est aussi lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire
  - Offrir un avenir à ces forêts qui sont déjà le plus souvent en situation de sur-exploitation et de dégradation
  - Assurer des revenus à l'Etat (Cf. part de la production issue de ces territoires)
- ▶ Obligation de **mobiliser des moyens importants** pour mettre en place un véritable appui au développement du secteur forestier, besoin qui se fera sentir dans tout le Bassin du Congo

